FO DGFiP VAUCLUSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE

CAPL

CAPL du 15 juin 2018

Entretiens professionnels-recours de la catégorie C

Après lecture des déclarations liminaires quelques remarques sont faites par le président de séance. Il ne se prononcera pas sur les questions du ressort national, comme à chaque instance.
Il rappelle qu'il faut une cohérence entre les croix du tableau synoptique et les appréciations littérales, qu'il ne faut pas « d'inflation du nombre de croix vers le plus », que l'entretien est très utile et doit être préparé aussi bien par le chef de service que par l'agent.
Il souligne une baisse des recours pour les C (7 recours en 2018). Le Président donne une explication à cette baisse du fait qu'il n'y ait plus de bonifications. Il s'engage à être vigilant au niveau de cette CAP afin d'éviter les recours au niveau national et souhaite être cohérent lors des CAP locales.

Quelques chiffres pour la catégorie C : 7 recours en CAPL (12 en 2017)
2 recours pour les AAP1
5 recours pour les AAP2
Aucun recours pour les AA

Le président de séance, comme a son habitude précise que sur le tableau synoptique une « seule croix » doit évoluer par année et c'est ce qu'il a fait.

Tous les dossiers ont été évoqués, motivés, défendus par les organisations syndicales. Le président n'a pas donné satisfaction a bon nombre de dossiers et juge que pour certains dossiers, la notation 2017 n'impactera pas leur projet de postuler à la liste d'aptitude…..on s'en souviendra le moment venu !

Les recours catégorie C déposés cette année concernent principalement le pôle d'un service. On apprendra également lors de cette CAP qu'il en a été de même pour les agents de la catégorie B. En effet, malgré le travail accompli et les résultats atteints, les notations des agents de ce pôle n'ont pas été suivis d'effets. Les remarques mentionnées dans les compte-rendus sont totalement dénuées de sens.
Le Président de séance parle de "grain de sable" entre l'autorité hiérarchique et les agents de ce pôle.

Ainsi, globalement, la Direction s'engage à remplacer de nombreux commentaires inexpliqués et inexplicables des appréciations générales des agents de ce pôle. Une seule bonification de croix sera attribuée aux 5 agents lors de cette CAP.

FO-DGFIP84 regrette une fois de plus que certains agents n'aient pas obtenu satisfaction du fait de contingentement, avant et/ou après recours en CAPL.

FO-DGFIP 84 rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent ne doit pas être source d'individualisme avec des conséquences sur les rémunérations. La mise en place du PPCR ne fera qu'introduire une compétition malsaine entre les agents et entre les services, et engendrera des inégalités dans les déroulements de carrière.

FO-DGFIP condamne fermement ce système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, source de malaises grandissant dans nos services.

FO-DGFIP revendique un nouveau système de notation et exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

FO-DGFIP exige que ce nouveau système de notation soit basé sur le rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement. **Votre représentant F.O.-DGFIP 84 : Grégoire NITARD**

FO DGFiP SYNDICAT NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
Section du VAUCLUSE
Adr. :SIP Carpentras 219 avenue du Comtat Venaissin BP 270 84208 Carpentras cedex
Tél. :06-68-62-20-30
Mèl :fo.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr
84

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas à déjà perdu » **Berthold Brecht**